

- Délibération 01/2025

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du 18 février 2025**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2025, sur convocation faite le 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : BLANCHÉ Hervé

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHÉ Hervé - BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DURESSAY Julien - RATISKOL Elisa - LAUMONIER Bernard - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude - PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'Amélioration de la transparence financière »,

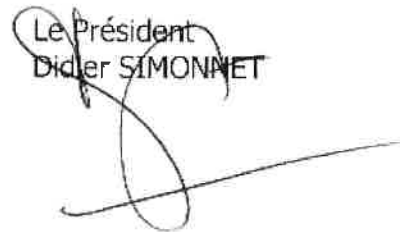
Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- après débat, le comité syndical à l'unanimité, a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 exposées par le Président.

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 20-02-2025
Affiché le : 20-02-2025
Certifié exécutoire le : 20-02-2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac B6000 Poitiers

Délibération 02/2025

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 18 février 2025

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2025, sur convocation faite le 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : BLANCHÉ Hervé

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles –SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno – BLANCHÉ Hervé - BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri – PACAUD Lionel - ROUYER Denis – VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :
CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – DURESSAY Julien - RATISKOL Elisa - LAUMONIER Bernard - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry - DURIEUX Michel – MAUGAN Claude –PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne

**Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION**

Le Président rappelle :

Que le SIL a, par la délibération du 26.03.2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué au SIL les résultats le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, le SIL sera amené à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Comité Syndical :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité du SIL par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE +
MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE

Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

Taux
applicable
sur la
masse
salariale
assurée

1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

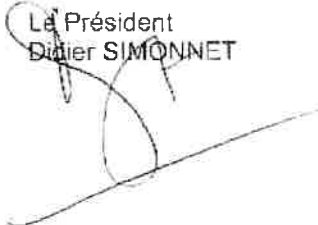
D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 20-02-2025
Affiché le : 20-02-2025
Certifié exécutoire le : 20-02-2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers